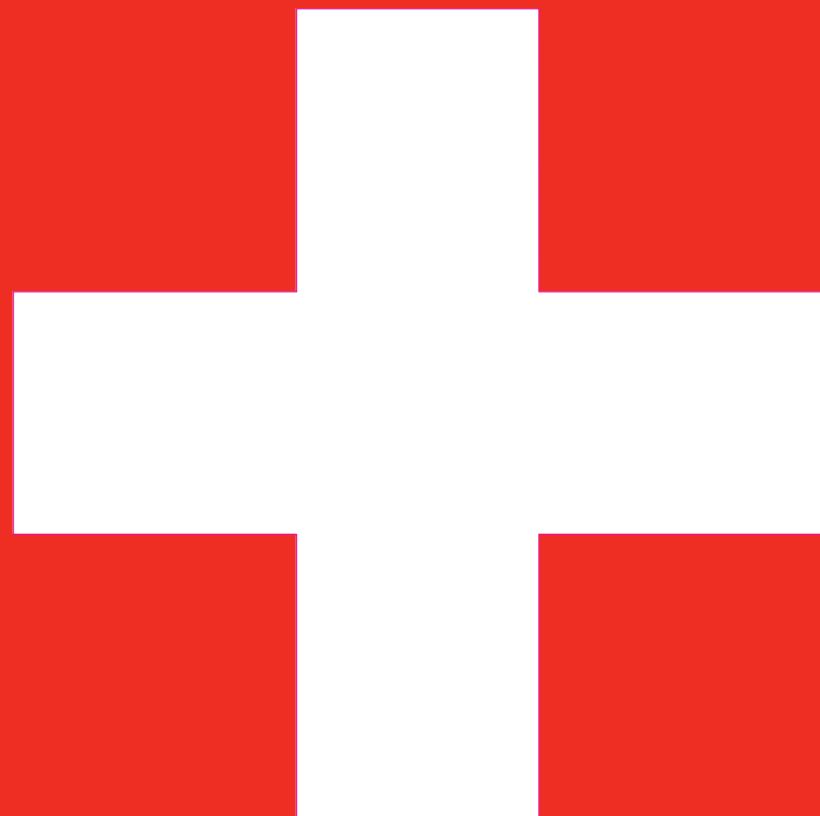


Savez-vous que l'AI est là également pour les employeurs?

**AI Assurance-invalidité**



L'AI peut faire plus pour votre entreprise que vous ne le pensez.






Partout dans notre pays, et peut-être aussi dans votre entreprise, des gens se retrouvent malgré eux dans l'incapacité totale ou partielle de travailler pendant une longue période.

Nombre d'entre eux sont des collaborateurs compétents qui possèdent un précieux savoir-faire. Aider efficacement ces salariés à réintégrer au plus vite le monde du travail est également dans votre intérêt en tant qu'employeur.



## Conservez un précieux savoir-faire et maîtrisez les risques.

L'assurance-invalidité helvétique vous soutient par des mesures efficaces et des aides financières pour toutes les questions relatives à l'incapacité de travail et à la réadaptation:

- **Comment garantir** le maintien de collaborateurs compétents dans le processus de travail? 
- **Que faire** lorsque vous constatez qu'un de vos salariés pourrait se trouver en incapacité de travail de longue durée suite à un accident, une maladie ou un autre problème? 
- **Comment pouvez-vous** faciliter la réintégration aussi rapide que possible de cette personne dans le processus professionnel et vous prémunir contre les risques d'une incapacité de travail? 
- **A quelles aides** pouvez-vous prétendre si vous formez des personnes qui ont été placées chez vous? 
- **A quelles indemnités** avez-vous droit si la personne embauchée se trouve à nouveau en incapacité de travail? 

Il est utile de s'informer au sujet des prestations étendues de l'AI. Vous pouvez peut-être également en profiter à l'avenir. Nous sommes là pour vous soutenir activement dans vos démarches favorisant la réadaptation et réinsertion professionnelle de vos employés.



## Priorité à la réadaptation professionnelle.

### L'AI vous soutient par le biais des prestations suivantes:

- Détection précoce des personnes en incapacité de travail.
- Interventions précoces (adaptation du poste de travail, formations, service de placement, etc).
- L'employeur perçoit des contributions financières pour mettre en place des mesures de réinsertion dans son entreprise.
- Compensation par des allocations d'initiation au travail de la capacité de travail encore réduite pendant la phase d'initiation et d'apprentissage d'un nouvel emploi.
- L'employeur perçoit des indemnités pour d'éventuelles augmentations de primes et de cotisations si la personne est de nouveau touchée, au cours des deux premières années d'emploi, par la même maladie qui l'avait initialement rendue incapable de travailler.
- Des personnes compétentes de l'Office AI cantonal donnent suite rapidement à toutes les questions que vous vous posez au sujet de l'embauche de personnes handicapées.

L'assurance-invalidité a deux **priorités** très claires:

- Empêcher que les personnes concernées ne soient exclues du monde du travail;
- Aider les employeurs à assurer la réadaptation de ces personnes grâce à des aides financières et matérielles.

La **détection précoce** de personnes à risque et la mise en place en temps voulu de mesures préventives sont décisives pour assurer leur réintégration durable. Ceci est à l'avantage de l'employeur comme de l'employé.

Les risques encourus par l'employeur en termes de coûts (augmentation des primes de la prévoyance professionnelle et de l'assurance pour indemnités journalières en cas de maladie, etc.) s'en trouvent considérablement réduits.

Les professionnels de l'Office AI vous soutiennent par des **interventions précoces**, rapides et simples, pour que la personne concernée puisse si possible continuer d'occuper son ancien poste. Ces interventions comprennent des formations, l'adaptation du poste de travail, etc.

Des **mesures de réinsertion** individuelles (réadaptation socioprofessionnelle, mesures d'occupation) sont offertes en tant que première étape de la réadaptation professionnelle, en particulier pour les personnes atteintes dans leur santé psychique.

N'attendez pas qu'une personne se trouve définitivement en incapacité de travail.

Parlez à temps avec l'AI.

Si à la suite d'un accident, d'une maladie ou d'un autre problème l'un de vos collaborateurs risque de se trouver en incapacité de travail pendant une longue période, n'hésitez pas à vous adresser immédiatement à votre Office AI.

Vous obtiendrez rapidement et de manière non bureaucratique toutes les réponses nécessaires à vos questions sur l'assurance et pourrez bénéficier des mesures préventives qui empêchent les problèmes de devenir chroniques. Vous favoriserez ainsi tant le rapide retour à l'emploi de la personne concernée que la réduction des coûts.

Si nécessaire, la personne sera suivie par un **coach** de l'Office AI. Un plan de réadaptation établi avec toutes les parties prenantes lui fixera des objectifs, définira les mesures adéquates (p. ex. l'adaptation du poste de travail ou des cours de formation) et les responsabilités pour leur réalisation.

L'employeur bénéficie du soutien d'un interlocuteur direct à l'Office AI. Il est informé en permanence et inclus activement au processus de réadaptation.

#### Ce que vous devez savoir:

Si l'un de vos collaborateurs se trouve en incapacité de travail depuis au moins 30 jours ou qu'il est absent plusieurs fois dans l'année pour raisons de santé, vous pouvez le signaler à l'AI.

Demandez le formulaire de déclaration à l'Office AI cantonal et informez la personne concernée de votre démarche.

Dès que la personne est inscrite à l'AI, les mesures d'intervention précoce peuvent démarrer rapidement et simplement si nécessaires.

La déclaration faite par l'employeur pour la détection précoce d'une personne en incapacité et la collaboration avec l'Office AI n'ont aucune incidence sur le contrat de travail existant (exemple: droit de licenciement de l'employeur).

#### Ce que vous devez savoir:

La salariée ou le salarié doit être inscrit(e) à l'Office AI et remplir les conditions préalables à une mesure de réinsertion.

Votre interlocuteur AI vous aide dans vos démarches administratives, prépare l'accord avec l'employé et vous remet une fiche de présence.

L'AI vient chez vous pour faciliter la réinsertion.

Si la salariée ou le salarié occupe chez vous un emploi fixe, vous pouvez profiter si nécessaire de mesures de réinsertion directement dans votre entreprise. Ceci afin de permettre à cette personne de réintégrer le plus rapidement et le plus durablement possible le monde du travail.

Vous avez droit aux prestations suivantes:

- Une contribution pouvant atteindre 60 CHF par jour pendant 230 jours maximum.
- Le salarié perçoit une indemnité journalière versée par l'AI pendant toute la durée de la mesure de réinsertion.
- En cas de maintien du salaire, versement direct de l'indemnité journalière à l'employeur.
- Vous pouvez demander si nécessaire le soutien d'un coach.
- Votre interlocuteur AI vous conseille et vous soutient dans toute la mesure de ses possibilités pendant toute la durée de la réinsertion.

## L'AI vous soutient pendant l'initiation au travail des salariés placés dans votre entreprise.

Si vous permettez à une personne placée par l'AI ou une organisation privée de se réinsérer dans la vie professionnelle, vous avez droit à une **allocation d'initiation au travail** pendant la durée d'initiation et d'apprentissage, à concurrence de 180 jours maximum. L'Office AI vous soutient de ses conseils et dans toute la mesure de ses moyens pendant toute cette période.

### Rien de plus simple

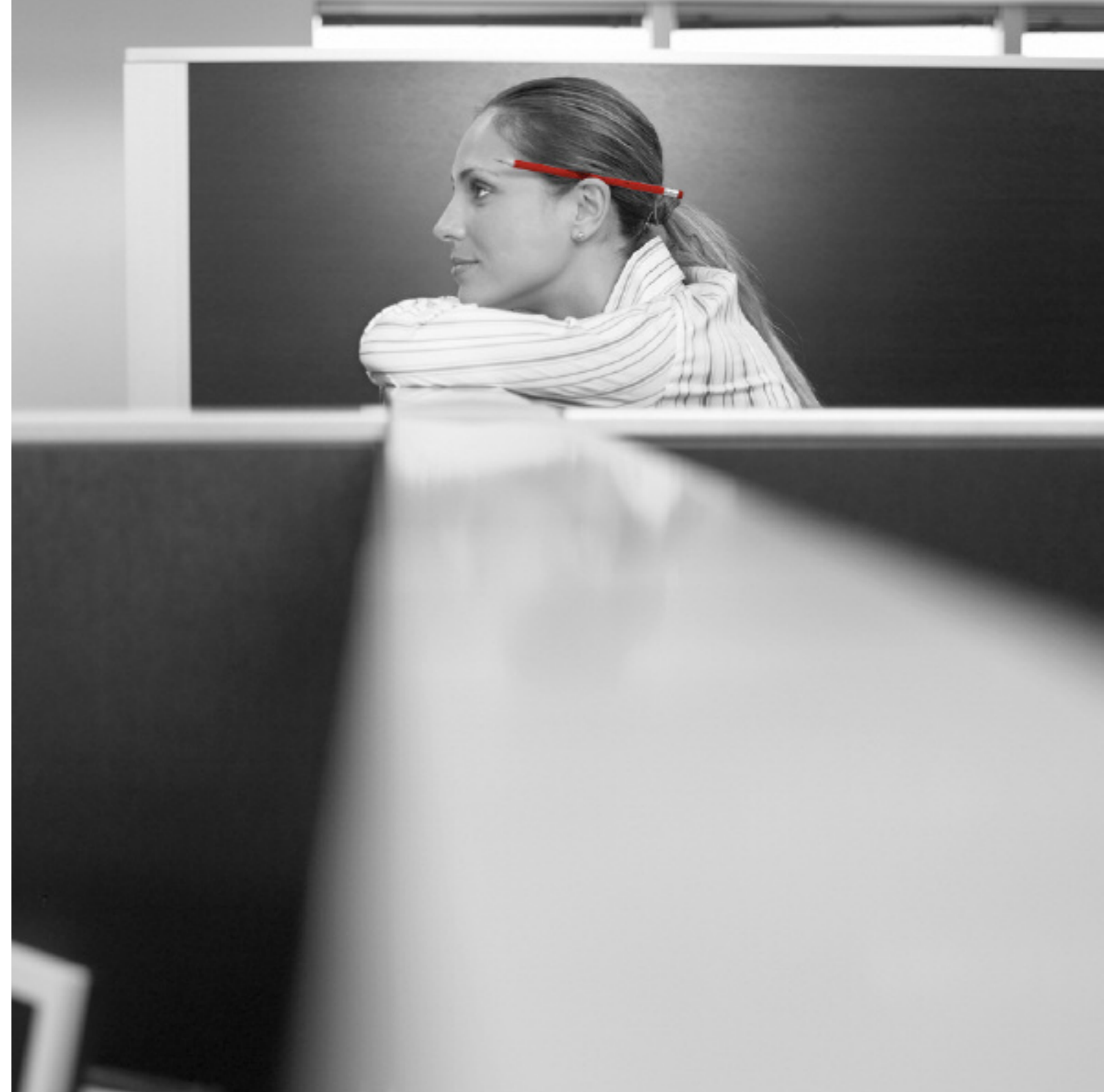
Vous payez le salaire et l'AI vous verse une allocation d'initiation au travail, qui inclut l'ensemble des cotisations d'assurances sociales. Vos **démarches administratives** sont **minimes** car tout est traité par la comptabilité ordinaire des salaires.

Si la personne a une rechute, l'AI verse à partir du troisième mois une indemnité pour l'augmentation des cotisations qui en résulte.

### Ce que vous devez savoir:

La personne doit être inscrite à l'Office AI et remplir les conditions préalables au placement.

Si l'emploi n'a pas été trouvé par le service de placement de l'AI mais sur une initiative privée, veuillez au préalable obtenir l'accord de l'Office AI.



L'AI vous indemnise dans le cas où la personne embauchée serait à nouveau en incapacité de travail.

Si la personne placée par l'AI possède un emploi fixe chez vous et qu'elle se trouve de nouveau en incapacité de travail à cause de la même maladie, vous pouvez demander une indemnité. Vous réduisez ainsi vos risques financiers.

L'indemnité s'élève à 48 CHF par jour d'absence de l'assuré(e) pour les entreprises de 1 à 50 salariés, et à 34 CHF pour les entreprises de plus de 51 salariés.

#### Rien de plus simple

Adressez-vous à votre interlocuteur AI lorsque vous souhaitez demander une indemnité ou que vous avez besoin d'aide ou de conseils.

#### Ce que vous devez savoir:

- Vous avez droit à une indemnité au cours des deux ans suivant la date d'embauche, à condition que le contrat de travail ait duré au moins trois mois au moment de la nouvelle incapacité de travail.
- La salariée ou le salarié doit être inscrit(e) à l'AI et remplir les conditions préalables à un placement.
- Si l'emploi n'a pas été trouvé par le service de placement de l'AI mais sur une initiative privée, veuillez au préalable obtenir l'accord de l'Office AI.



## Adresses

**ZH / SVA** Zürich, IV-Stelle  
Röntgenstr. 17  
8005 Zürich  
044 448 50 00

**BE / IV-Stelle** Bern / Office AI Berne  
Chutzenstr. 10  
Postfach, 3001 Bern  
031 379 71 11

**LU / IV-Stelle** Luzern  
Landenbergstr. 35  
Postfach 4766  
6002 Luzern  
041 369 05 00

**UR / IV-Stelle** Uri  
Dätwylerstr. 31  
Postfach 30  
6460 Altdorf  
041 874 50 20

**SZ / IV-Stelle** Schwyz  
Rubiswilstr. 8  
Postfach 53  
6431 Schwyz  
041 819 04 25

**OW / IV-Stelle** Obwalden  
Brünigstr. 144  
Postfach 1161  
6061 Sarnen  
041 666 27 40

**NW / IV-Stelle** Nidwalden  
Stansstaderstr. 54  
6371 Stans  
041 618 51 00

**GL / IV-Stelle** Glarus  
Zwinglistr. 6  
Postfach  
8750 Glarus  
055 646 67 60

**ZG / IV-Stelle** Zug  
Baarerstr. 11  
Postfach 4032  
6304 Zug  
041 728 32 30

**FR / Office AI** du canton de Fribourg  
IV-Stelle des Kantons Freiburg  
Route Mont-Carmel 5  
Case postale, 1762 Givisiez  
026 305 52 37

**SO / IV-Stelle** Solothurn  
Allmendstr. 6  
Postfach, 4501 Solothurn  
4528 Zuchwil  
032 686 24 00

**BS / IV-Stelle** Basel-Stadt  
Lange Gasse 7  
Postfach, 4002 Basel  
061 225 25 25

**BL / IV-Stelle** Basel-Landschaft  
Hauptstrasse 109  
4102 Binningen  
061 425 25 25

**SH / IV-Stelle** Schaffhausen  
Oberstadt 9  
8200 Schaffhausen  
052 632 61 50

**AR / IV-Stelle** Appenzell  
Ausserrhoden  
Postfach 1254  
9102 Herisau 2  
071 354 51 51

**AI / IV-Stelle** Appenzell  
Innerrhoden  
Poststrasse 9  
Postfach, 9050 Appenzell  
071 788 18 30

**SG / IV-Stelle** St. Gallen  
Brauerstr. 54  
Postfach 368  
9016 St. Gallen  
071 282 66 33

**GR / IV-Stelle** Graubünden  
Ottostrasse 24  
Postfach, 7000 Chur  
081 257 41 11

**AG / IV-Stelle** Aargau  
Kyburgerstrasse 15  
5001 Aarau  
062 836 81 81

**TG / IV-Stelle** Thurgau  
St. Gallerstr. 13  
Postfach, 8501 Frauenfeld  
052 724 71 71

**TI / Ufficio AI** Ticino  
via dei Gaggini 3  
6501 Bellinzona  
091 821 94 11

**VD / Office de l'AI** pour le canton  
de Vaud  
Avenue du Général Guisan 8  
1800 Vevey  
021 925 24 24

**VS / Office cantonal AI** du Valais  
Avenue de la Gare 15  
Case postale, 1951 Sion  
027 324 96 11

**NE / Office AI** du canton de  
Neuchâtel  
Espacité 4-5  
Case postale 2183  
2302 La Chaux-de-Fonds 2  
032 910 71 00

**GE / Office cantonale AI** de Genève  
97, rue de Lyon  
Case postale 425  
1211 Genève 13  
022 809 53 11

**JU / Office de l'AI** du Jura  
Rue Bel-Air 3  
Case postale, 2350 Saignelégier  
032 952 11 11

L'Office AI de votre canton est à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions concernant la réadaptation.



